



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 128 - JUIN 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013158-0003 - Arrêté relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013169-0001 - Arrêté préfectoral portant extension de la compétence de la Communauté Urbaine de Lille « Lille Métropole » en matière de cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du Canal de Roubaix, la Marque urbaine du point kilométrique 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et de Tourcoing 4



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 07 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à la représentation des
organisations syndicales d'exploitants au sein
de certains organismes ou commissions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord
Service de l'économie agricole

**Arrêté relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants
au sein de certains organismes ou commissions**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu les résultats des élections du 31 janvier 2013 pour le renouvellement des membres de la Chambre d'Agriculture pour le collège des chefs d'exploitation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1: Sont habilitées à être représentées au sein des commissions, comités professionnels et organismes départementaux décrits à l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 les organisations syndicales d'exploitants agricoles ci-après :

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord
Maison des Agriculteurs - Zone d'activités - 2 rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES
- Jeunes Agriculteurs du Nord
Maison des Agriculteurs - Zone d'activités - 2 rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES
- Confédération Paysanne du Nord
40 avenue Roger Salengro
62223 SAINT LAURENT BLANGY
- Coordination Rurale du Nord
130 chemin de la cavée
80650 VIGNACOURT

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007 modifié par l'arrêté du 12 avril 2010 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **07 JUIN 2013**
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013169-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant extension de la compétence de la Communauté Urbaine de Lille « Lille Métropole » en matière de cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du Canal de Roubaix, la Marque urbaine du point kilométrique 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et de Tourcoing



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant extension de la compétence
de la Communauté Urbaine de Lille « Lille Métropole »
en matière de cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du Canal de Roubaix, la Marque
urbaine du point kilométrique 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal
de Roubaix et les deux embranchements de Croix et de Tourcoing**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1966 portant création de Lille Métropole Communauté Urbaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 portant extension des compétences de Lille Métropole Communauté Urbaine en matière de cours d'eau et canaux domaniaux limitée au canal de Roubaix et à la Marque canalisée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10C0359 du 25 juin 2010 relative à la signature de la convention tripartite – transfert des contrats, convention et autorisation d'occupation domaniales ;

Vu la convention tripartite du 10 novembre 2010 relative à l'expérimentation d'une prise de compétences portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation du canal de Roubaix, de ses embranchements de Croix et Tourcoing et d'une partie de la Marque Urbaine au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2010 précité, *la prise de compétence intitulée « cours d'eau et canaux domaniaux » limitée au Canal de Roubaix et la Marque canalisée, comme premier site-test et pour la durée de l'expérimentation menée entre la communauté urbaine et l'Etat ;*

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2012 portant sur le bilan de l'expérimentation et la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble Canal de Roubaix, Marque canalisée et branches de Croix et de Tourcoing » ;

Considérant le bilan positif de l'expérimentation et l'article 12 de la convention tripartite précitée concernant les modalités de transfert définitif, à savoir : « *Au plus tard, au terme de la période de 36 mois et sous réserve que Lille Métropole soit compétente, le transfert de propriété deviendra effectif, sauf si Lille Métropole a renoncé au transfert au moins 6 mois avant la clôture de l'expérimentation. (...)* » ;

Vu les délibérations favorables des communes d'Anstaing (07/02/2013), de Bondues (24/01/2013), de Bousbecque (27/02/2013), de Bouvines (04/03/2013), de Capinghem (07/02/2013), de Chéreng (13/02/2013), de Comines (24/01/2013), de Croix (07/02/2013), de Deùlémont (26/03/2013), de Don (24/01/2013), d'Erquinghem-le-Sec (04/02/2013), d'Erquinghem-Lys (13/02/2013), d'Escobecques (10/01/2013), de Gruson (30/03/2013), d'Hallennes-les-Haubourdin (07/02/2013), d'Halluin (24/01/2013), d'Haubourdin (30/01/2013), d'Hem (14/02/2013), d'Herlies (23/01/2013), d'Illies (11/02/2013), de La Madeleine (13/02/2013), de Lambersart (06/02/2013), de Lannoy (05/03/2013), de Leers (05/03/2013), de Lesquin (13/02/2013), de Lille (01/02/2013), de Loos (17/01/2013), de Lys-lez-Lannoy (13/02/2013), de Marcq-en-Baroeul (24/01/2013), de Marquillies (14/03/2013), de Neuville-en-Ferrain (31/01/2013), de Pérenchies (21/02/2013), de Péronne-en-Mélantois (04/02/2013), de Quesnoy-sur-Deùle (14/02/2013), de Ronchin (04/02/2013), de Roubaix (13/02/2013), de Saille-lez-Lannoy (13/02/2013), de Sainghin-en-Mélantois (14/02/2013), de Sainghin-en-Weppes (04/02/2013), de Sequedin (14/02/2013), de Templemars (14/02/2013), de Toufflers (15/01/2013), de Vendeville (14/03/2013), de Wasquehal (13/02/2013), de Wavrin (14/02/2013), de Willems (05/04/2013) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la date de signature du présent arrêté, les compétences de la Communauté Urbaine de Lille « Lille Métropole » sont étendues comme suit : **Cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du Canal de Roubaix, la Marque urbaine du point kilométrique 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et de Tourcoing.**

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général et la présidente de la Communauté Urbaine de Lille « Lille Métropole » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes membres,
- au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais,
- au président de la Chambre Régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **18 JUIN 2013**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Marc-Etienne PINAULDT